



Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

**Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise
en œuvre de la Convention sur sa vingt-troisième session,
tenue à Panama du 1^{er} au 5 décembre 2025**

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session	2
A. Déclarations liminaires	2
B. Déclarations générales	3
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.....	3
II. Questions de procédure	4
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.....	4
B. Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité.....	4
C. Consultations	4
D. Participation.....	5
E. Documents	7
III. Conclusions et recommandations.....	7
A. Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes.....	7
B. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière	10
C. Cadres directifs et questions thématiques : occupation des terres	12
D. Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.....	13
E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.....	15
F. Débat spécial : Groupe des questions de genre.....	17
IV. Conclusion des travaux de la session	19
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties	19
B. Clôture de la session	20



Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention
était saisi à sa vingt-troisième session 21

I. Ouverture de la session

A. Déclarations liminaires

1. Le 1^{er} décembre 2025, la Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), M^{me} Philippine Dutailly (France), a ouvert la vingt-troisième session du Comité et fait une déclaration.
2. Le Vice-Ministre saoudien de l'environnement, de l'eau et de l'agriculture, S. E. Osama Ibrahim Faqeeha, a fait une déclaration au nom de la Présidence de la seizième session de la Conférence des Parties (COP) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
3. Le Président du Bureau et secrétaire exécutif du Comité national de la Mongolie pour la dix-septième session de la COP, S. E. Batmunkh Dondovdorj, a fait une déclaration au nom du pays hôte de la dix-septième session de la COP.
4. La Secrétaire exécutive de la Convention, M^{me} Yasmine Fouad, a aussi fait une déclaration.
5. Le Ministre de l'environnement du Panama, S. E. Juan Carlos Navarro, a fait une déclaration au nom du pays hôte de la vingt-troisième session du Comité (CRIC 23).

B. Déclarations générales

6. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Burkina Faso (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Bhoutan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Paraguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Espagne (au nom des pays visés par l'annexe IV concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale) et de l'Azerbaïdjan (au nom des pays visés par l'annexe V concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale).
7. Une représentante de l'Union européenne et de ses États membres a fait une déclaration.
8. Une autre déclaration a été faite par un représentant du Turkménistan (au nom du groupe interrégional Asie centrale-Fédération de Russie).
9. D'autres déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Arménie, Brésil, Azerbaïdjan, Pérou, République arabe syrienne, Guyana, Égypte, Grenade, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, République dominicaine, Îles Cook et Iraq.
10. Un représentant du Programme des Nations Unies pour l'environnement a fait une déclaration.
11. Une autre déclaration a été faite par M^{me} Maria Esther De León Camacho, de la Forest Stewardship Council Indigenous Peoples Foundation, au nom des organisations de la société civile.

C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional

12. Les pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional se sont réunis le 30 novembre 2025 en prévision de la vingt-troisième session du Comité.

II. Questions de procédure

A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

13. Le représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration. La Fédération de Russie a indiqué qu'elle était contrainte de s'opposer à l'inscription à l'ordre du jour des points 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») et 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques »), le représentant russe ayant été empêché d'être membre du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention pour des raisons politiques.

14. À sa première séance, le 1^{er} décembre 2025, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire et le calendrier provisoire des travaux qui figurent dans le document ICCD/CRIC(23)/1, à l'exception des points 4 et 5.

15. L'ordre du jour était le suivant :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
 - b) Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité.
2. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes ;
 - b) Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière et occupation des terres ;
 - c) Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention.
3. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties.
4. Débat spécial : Groupe des questions de genre.
5. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.

B. Désignation du (de la) Rapporteur (Rapporteuse) du Comité

16. À sa première séance, le 1^{er} décembre 2025, le Comité a désigné M. Charles Lange (Kenya) Rapporteur de ses vingt-troisième et vingt-quatrième sessions.

C. Consultations

17. Des consultations ont eu lieu régulièrement au cours de la session sous la direction des deux cofacilitateurs du groupe de contact du CRIC pour les questions relatives au Comité : M. Khalid Cherki (Maroc) et M^{me} Anastasiia Gotgelf (Allemagne).

D. Participation

18. Les 117 Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la vingt-troisième session du Comité :

Afrique du Sud	France	Panama
Algérie	Gabon	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Allemagne	Géorgie	Paraguay
Antigua-et-Barbuda	Ghana	Pérou
Arabie saoudite	Grenade	Philippines
Argentine	Guatemala	Pologne
Arménie	Guyana	Portugal
Australie	Haïti	Qatar
Autriche	Hongrie	République dominicaine
Azerbaïdjan	Îles Cook	République de Corée
Bahamas	Inde	République de Moldova
Bangladesh	Indonésie	République arabe syrienne
Barbade	Iran (République islamique d')	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Belgique	Iraq	Sainte-Lucie
Belize	Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis
Bénin	Italie	Samoa
Bhoutan	Japon	Sao Tomé-et-Principe
Bosnie-Herzégovine	Kenya	Sénégal
Botswana	Koweït	Serbie
Bésil	Lesotho	Seychelles
Burkina Faso	Libéria	Sierra Leone
Burundi	Libye	Somalie
Cambodge	Lituanie	Soudan
Cameroun	Luxembourg	Sri Lanka
Canada	Madagascar	Suisse
Chili	Malaisie	Thaïlande
Chine	Maldives	Togo
Chypre	Maroc	Türkiye
Colombie	Maurice	Turkménistan
Côte d'Ivoire	Mexique	Tuvalu
Cuba	Micronésie (États fédérés de)	Ukraine
Danemark	Mongolie	Union européenne
Djibouti	Monténégro	Venezuela (République bolivarienne du)
Égypte	Namibie	Viet Nam
Équateur	Népal	Yémen
Espagne	Nigéria	Zambie
Eswatini	Oman	Zimbabwe
États-Unis d'Amérique	Ouganda	
Fédération de Russie	Pakistan	
Fidji	Palaos	

19. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés à la session :

Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	Programme des Nations Unies pour le développement
Fonds pour l'environnement mondial	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Fonds international de développement agricole	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Organisation internationale du Travail	Volontaires des Nations Unies

Secrétariat de la Convention sur la diversité
biologique

20. Ont également pris part à la session les 12 organisations intergouvernementales et 46 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales, suivantes :

Organisations intergouvernementales

Union africaine	Inter-American Institute for Global Change Research
Organisation arabe de développement agricole	International Livestock Research Institute
Organisation du Système CGIAR	Organisation internationale pour les migrations
Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo	IUCN – Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources
Banque de développement de l'Amérique latine et des Caraïbes	Observatoire du Sahara et du Sahel
Partenariat mondial pour l'eau	Partnership Initiative for Sustainable Land Management

Organisations de la société civile

Action pour le Respect et la Protection de l'Environnement	Fundación Barranquilla+20
Agua Limpia	Fundación CAUCE Cultura Ambiental Causa Ecologista
Ajemalebu Self Help	Fundación Cuenca Sana
Ardha Jabesa Foundation	Fundación MAPA
Asociación para la Investigación y el Desarrollo Integral	Fundación para la Conservación de los Recursos Naturales
Association des Femmes Peules Autochtones du Tchad (AFPAT)	Fundación para la Promoción del Conocimiento Indígena
Bari Wesna – Asociación Intercultural	Fundación Wetlands International
Binghamton University's Ellyn Uram Kaschak Institute for Social Justice for Women and Girls	Future Leaders Network
BirdLife International	Green Mongolia Hub
Both ENDS	Indigo Development and Change NPC
Caribbean Youth Environment Network	Institut de Stockholm pour l'environnement
Centre for Sustainable Development	International Foundation for African Children
Centre international de recherche en agroforesterie/Centre mondial d'agroforesterie	Isha Foundation
ChildFund Alliance	Journalists Environmental Association of Tanzania
Chisomo Youth Organisation	Natura
Conservation Biology Institute	People of Good Heart Initiative
Creative Commons	Robert Bosch Stiftung GmbH
DesertNet International	Rural Development Institute
DMUN Foundation	The Borders Institute
ECB Sustainable Youth Foundation	The Nature Conservancy
ENDA Tiers Monde	Université de Berne
	Université de Cambridge

FSC Indigenous Foundation

Université de Regina

Fundación Agreste

Young Professionals for Agricultural
Development e.V.

Fundación Ambiente y Recursos Naturales
(Fondation pour l'environnement et les
ressources naturelles)

E. Documents

21. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen.

II. Conclusions et recommandations

22. Les conclusions et recommandations figurant dans ce rapport sont une compilation des idées, suggestions et propositions que les participants à la vingt-troisième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention ont formulées afin de renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son cadre stratégique 2018-2030. Les mesures qui pourraient être prises par les Parties et les autres parties prenantes, y compris les institutions et les organes subsidiaires de la Convention, après examen et décision par la Conférence des Parties, conformément aux dispositions de la Convention, sont présentées dans ce rapport.

A. Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

23. Des Parties ont félicité le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés de l'appui qu'ils apportent aux Parties pour définir des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et ont rappelé leur ferme volonté d'atteindre ces cibles. Elles ont souligné que la définition de cibles volontaires de NDT était devenue un outil national essentiel utilisé par les pays pour orienter la restauration des terres, améliorer la résilience et intégrer la gestion des terres dans des priorités de plus grande portée, en matière de développement durable et d'action climatique. Elles ont souligné également que les cibles révisées de NDT étaient désormais prises en compte dans les cadres de planification nationaux, les politiques agricoles, les stratégies relatives à la biodiversité, au climat, à l'eau et aux zones humides, ainsi que dans les perspectives à long terme relatives au développement durable.

24. Certaines Parties ont fait état de progrès substantiels dans les processus de révision, d'actualisation et de mise en œuvre des cibles de NDT, notant que l'amélioration de la coordination nationale et du soutien technique des partenaires avait permis de produire des évaluations de base, un suivi et des rapports plus précis. D'autres ont signalé des retards dus à la fragmentation institutionnelle, à la faiblesse de la coopération interministérielle, à l'insuffisance des capacités techniques, à l'imprévisibilité du financement et à l'instabilité politique, soulignant qu'il convenait de renforcer les capacités techniques nationales et les mécanismes de coordination, et d'augmenter les financements prévisibles.

25. Des Parties ont souligné que la faiblesse des capacités nationales continuait d'entraver la réalisation de la neutralité en matière de dégradation de terres, citant le manque de personnel technique qualifié, les défis en matière d'analyse géospatiale et les difficultés à appliquer les méthodes globales aux contextes nationaux. Elles ont encouragé le secrétariat, le Mécanisme mondial et leurs partenaires à étoffer le renforcement des capacités, y compris les formations pratiques ciblées, les ateliers régionaux et l'appui technique soutenu tout au long des cycles d'établissement de rapports et de mise en œuvre.

26. Des Parties ont souligné les difficultés liées aux lacunes en matière de données nationales qui continuent de se poser, notamment en ce qui concerne la productivité des

terres, le carbone organique du sol, la vulnérabilité à la sécheresse et les données haute résolution, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les zones hyperarides. Les Parties ont également souligné qu'il convenait de disposer de données nationales adéquates et de meilleure qualité, de méthodes actualisées et d'un soutien technique de la part du secrétariat, du Mécanisme mondial et des partenaires scientifiques, afin d'assurer un suivi cohérent et crédible de l'ensemble des indicateurs de neutralité en matière de dégradation des terres.

27. Des Parties ont souligné que la sécheresse entravait de plus en plus la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, notant que l'intensification de l'aridité, la dégradation des terres et les chocs causés par le climat affaiblissaient les mesures de restauration des terres. Elles ont demandé que la réduction des risques de sécheresse, les systèmes d'alerte précoce et les pratiques de gestion des terres résilientes face à la sécheresse soient mieux intégrés dans la planification et la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres.

28. Des Parties ont demandé qu'une journée internationale des parcours soit instaurée à l'occasion de la dix-septième session de la Conférence des Parties, afin de souligner le rôle vital des parcours pour ce qui est de la conservation de la biodiversité, de la résilience face aux changements climatiques, des moyens de subsistance des éleveurs pastoraux et de la sécurité alimentaire.

29. Des Parties ont appelé à un renforcement de la coopération régionale et de l'échange de connaissances, en particulier entre les pays qui partagent des écosystèmes et des conditions climatiques et qui sont confrontés aux mêmes défis en matière de restauration des terres. Elles ont salué les efforts visant à développer et à renforcer les centres régionaux de mise en œuvre et de collaboration afin qu'ils soient en mesure d'appuyer le suivi de la neutralité en matière de dégradation des terres et de la sécheresse, l'élaboration de projets et le renforcement des capacités techniques en fonction des situations régionales. Des Parties ont également demandé qu'un groupe des PEID soit créé au titre de la Convention.

30. Des Parties ont souligné qu'il convenait de mobiliser en quantités nettement supérieures des ressources et des investissements pour la NDT provenant de toutes les sources, notant que le principal obstacle à la mise en œuvre restait l'insuffisance, l'imprévisibilité et la grande fragmentation des financements. Elles ont souligné qu'il était souvent difficile d'attirer des financements stables pour les activités de restauration et ont demandé que les instruments de financement destinés aux pays en développement, en particulier les PMA et les PEID, soient plus inclusifs, accessibles et flexibles et que la collaboration avec les ministères des finances et de la planification soit renforcée. En outre, des Parties ont invité toutes les Parties à élaborer des stratégies de mobilisation des ressources, y compris des ressources financières nationales, fondées, entre autres, sur l'élimination ou la réaffectation des subventions dommageables qui contribuent à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse.

31. Des Parties ont souligné le rôle central du Mécanisme mondial pour ce qui est de la mobilisation des ressources et l'ont encouragé à continuer de renforcer et de rechercher les partenariats avec les banques multilatérales de développement, les fondations philanthropiques et les investisseurs privés. Elles ont salué les mesures prises par le Mécanisme mondial pour aider les pays à aligner les investissements liés à la NDT sur ceux réalisés dans le cadre des guichets de financement relatifs aux changements climatiques, à la biodiversité et au développement durable.

32. Des Parties ont souligné qu'il importait d'élargir l'accès au financement mondial relatif aux changements climatiques et à la biodiversité pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, en particulier par le biais du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), du Fonds vert pour le climat et des nouveaux mécanismes de financement mixte. Elles ont demandé que les procédures soient simplifiées, que l'appui à la préparation soit renforcé et que des fonds soient alloués à la restauration et à la gestion durable des terres dans le cadre des futurs cycles de reconstitution.

33. Des Parties ont salué les réformes proposées pour la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial (FEM-9). Elles ont indiqué appuyer le maintien d'une flexibilité totale quant à l'utilisation des fonds du Système d'allocation

transparente des ressources (STAR) ainsi que la révision de la formule utilisée pour calculer le montant des allocations dans le cadre du système STAR, afin d'inclure la vulnérabilité à la sécheresse dans la composante relative à la dégradation des sols. Des Parties ont encouragé le Mécanisme mondial et le FEM à informer davantage les pays éligibles de ces possibilités. Elles ont reconnu la valeur ajoutée du nouveau programme intégré relatif à la sécheresse et aux zones arides proposé pour la neuvième reconstitution des ressources du FEM. Elles ont invité toutes les parties prenantes concernées à optimiser les synergies, la coordination et la complémentarité avec d'autres programmes phares mondiaux liés à la sécheresse.

34. Des Parties ont salué la collaboration du Mécanisme mondial avec le secteur privé et les institutions de financement innovantes, y compris les structures de financement mixte, les assurances et les marchés du carbone. Elles ont souligné qu'il convenait de mettre en place des mesures incitatives bien définies et des instruments d'atténuation des risques pour les investissements du secteur privé. Des Parties ont également indiqué qu'il convenait de mettre au point des modèles de financement mixte adaptés aux PEID. D'autres ont recommandé qu'un projet de lutte contre la sécheresse dans les Caraïbes soit considéré comme prioritaire dans le cadre du financement de la neuvième reconstitution du FEM. Des Parties ont également demandé que les ressources du secteur privé soient orientées vers les organisations communautaires qui œuvrent à l'indépendance économique des communautés et des pays.

35. Des Parties ont encouragé le Mécanisme mondial à appuyer le renforcement des capacités pour la conception de projets pouvant être financés, avec rendement des investissements, notant que l'élaboration de cadres d'investissement avait permis d'accorder la priorité aux projets de restauration et d'attirer des cofinancements. Elles ont demandé une assistance supplémentaire pour la réalisation d'études de faisabilité et d'évaluations des besoins financiers au niveau national pour parvenir à la NDT et à la résilience face à la sécheresse, la structuration financière et l'intégration de la NDT dans la planification nationale des budgets et des investissements.

36. Des Parties ont salué les contributions des activités habilitantes du FEM, qui ont étayé les évaluations de base, amélioré les systèmes de suivi et facilité les processus de définition des cibles nationales en matière de NDT. Elles ont encouragé la poursuite et l'élargissement de l'appui du FEM afin de mener, dans d'autres pays, les activités mises en œuvre dans le cadre du Programme de définition de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres 2.0, d'accélérer la mise en œuvre et de combler le fossé entre la planification et les mesures porteuses de transformation sur le terrain. Elles ont également recommandé au Secrétariat du FEM d'envisager, pour les activités habilitantes prévues au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification dans le cadre de la neuvième reconstitution du FEM, une approche plus programmatique qui inclurait un appui à la révision et à l'actualisation des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres.

37. Des Parties ont souligné qu'un suivi amélioré et transparent des flux financiers liés à la NDT était essentiel pour la transparence et l'obligation de rendre compte. Elles ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial d'affiner les cadres de notification afin de permettre la communication d'informations plus fiables sur le financement public et privé et d'aider les Parties à mettre au point des systèmes nationaux pour suivre et catégoriser les investissements dans le domaine de la NDT.

38. Des Parties ont souligné que la mise en œuvre de la neutralité en matière de dégradation des terres ne pouvait être réussie que si des approches inclusives et participatives étaient appliquées, mettant l'accent sur le rôle essentiel des peuples autochtones, des personnes d'ascendance africaine, des communautés locales, des femmes, des jeunes et des organisations de la société civile. Elles ont appelé à une mobilisation accrue au niveau communautaire, à un soutien spécifique aux initiatives de restauration menées au niveau local et à une meilleure intégration des données produites par les communautés dans les cadres nationaux de suivi de la NDT.

39. Des Parties ont rappelé que la réalisation de la NDT nécessiterait une mobilisation et un leadership politiques soutenus, l'augmentation des investissements dans la restauration et le renforcement des partenariats à tous les niveaux. Elles ont souligné que la neutralité en matière de dégradation des terres était essentielle non seulement pour lutter contre la dégradation des terres, mais aussi pour renforcer la résilience face aux changements

climatiques, préserver les moyens de subsistance, conserver la biodiversité, soutenir la sécurité alimentaire et mettre en place un développement durable intégré et pérenne.

40. Des Parties ont souligné l'importance de l'agroécologie, de l'agroforesterie et des approches fondées sur les écosystèmes pour atteindre les cibles de NDT pour les terres agricoles dégradées. Elles ont souligné que les cobénéfices majeurs de ces approches, pour ce qui est de la restauration des terres et des écosystèmes, des répercussions socioéconomiques et de l'amélioration de la sécurité alimentaire, pouvaient contribuer de manière significative à la réalisation des mandats de toutes les Conventions de Rio.

41. Les organisations de la société civile (OSC) ont exprimé le souhait que les Parties intègrent les OSC, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales dans les mécanismes de coordination et les groupes de travail nationaux liés à la neutralité en matière de dégradation des terres, et qu'elles encouragent la participation des OSC tout au long du cycle d'élaboration des politiques.

B. Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière

42. Des Parties ont félicité le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial pour leurs travaux sur les tempêtes de sable et de poussière, et en particulier le secrétariat pour sa participation dynamique à la Coalition des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et sa contribution au projet de plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière. Elles se sont également félicitées de la poursuite de la coopération sur la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière, y compris du nouveau mémorandum d'accord conclu avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et ont encouragé la diffusion à grande échelle de la boîte à outils.

43. Des Parties ont souligné les graves conséquences des tempêtes de sable et de poussière sur la sécurité alimentaire, la santé humaine, la santé publique, les écosystèmes, les animaux, les économies et les services essentiels tels que les infrastructures, notant que les villes – en particulier dans les États fragiles et en proie à des conflits – étaient les plus durement touchées. Elles ont souligné que les tempêtes de sable et de poussière menaçaient le bien-être et les moyens de subsistance de millions de personnes et les écosystèmes, dans le monde entier.

44. Des Parties se sont félicitées du renforcement des mesures prises pour lutter contre les tempêtes de sable et de poussière, tout en soulignant la nécessité de continuer à mettre l'accent sur les priorités essentielles de la Convention, à savoir la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse.

45. Des Parties ont souligné que les défis posés par les tempêtes de sable et de poussière étaient de nature dynamique, intersectorielle et transfrontière, et qu'il importait de renforcer la coopération, du niveau mondial au niveau local, et de partager les connaissances spécialisées et les technologies, en combinant les approches innovantes et les connaissances autochtones afin de faire face aux effets transfrontières des tempêtes de sable et de poussière.

46. Des Parties ont noté que le programme de développement des capacités établi au titre du plan de travail CLD-FAO devrait être entièrement financé et conçu de façon : 1) à renforcer les capacités nationales dans les domaines de la modélisation et de la prévision ; 2) à renforcer la préparation des communautés et les interventions du secteur de la santé ; et 3) à appuyer la gestion des zones d'origine.

47. Des Parties ont souligné qu'il importait que leur compréhension et leur gestion des tempêtes de sable et de poussière soient améliorées grâce à des observations au sol robustes, à des analyses harmonisées et à des cartes des zones sensibles, ainsi qu'à des systèmes accessibles de surveillance en temps réel et d'alerte précoce adaptés aux situations nationales, infranationales et locales.

48. Pour mieux faire face aux risques liés au sable et à la poussière à l'échelle locale, des Parties ont suggéré d'étoffer la boîte à outils sur les tempêtes de sable et de poussière et les

orientations connexes en y intégrant : a) des modules sur l'exposition et les risques pour la santé à l'échelle locale ; b) des options relatives à la préparation et à l'adaptation au niveau communautaire ; c) des évaluations des vulnérabilités urbaines, périurbaines et agricoles ; et d) des produits de données adaptés aux besoins des entités chargées des opérations à l'échelle locale.

49. Des Parties ont noté que l'élaboration de l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière (GISDS) était une contribution prometteuse au projet de plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et ont suggéré que le Mécanisme mondial aligne les travaux de l'Initiative sur son mandat principal tel que défini dans la décision 27/COP.16.

50. Des Parties ont noté également que l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière devrait être conçue et mise en œuvre en étroite consultation avec les pays touchés et les organisations sous-régionales concernées, et produire des résultats concrets, tels que : 1) des sommets régionaux sur tempêtes de sable et de poussière ; 2) des réseaux d'alerte précoce interopérable et de bonnes pratiques ; et 3) des liens bien définis avec la planification et la gestion de la réduction des risques de sécheresse et de catastrophe.

51. Des Parties ont souligné que l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière devrait être davantage ciblée sur toutes les zones géographiques afin de garantir que les données et le suivi soient complets et applicables à toutes les Parties.

52. Des Parties ont souligné que l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière devrait inclure des mécanismes permettant de mobiliser des fonds et de catalyser les investissements publics-privés dans les domaines du contrôle des zones d'origine et de la restauration des terres.

53. Des Parties ont souligné qu'il importait d'appliquer des approches intégrées, proactives, dirigées à l'échelle locale et fondées sur la nature en matière d'atténuation dans les zones d'origine et de résilience, y compris en faisant face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, en améliorant les mesures d'anticipation et en s'assurant de la participation de toutes les parties prenantes concernées, à tous les niveaux, aux processus de préparation et de mise en œuvre.

54. Des Parties ont souligné qu'il importait d'appliquer, en matière de tempêtes de sable et de poussière, des politiques et des mesures tenant compte des questions de genre et transformant les aspects relatifs au genre, et ont suggéré de faire fonds sur les recommandations formulées lors de la séance du Groupe des questions de genre consacrée aux tempêtes de sable et de poussière.

55. Des Parties ont affirmé qu'il convenait de rehausser le niveau d'ambition en matière d'appui financier et technique – lequel devrait être coordonné entre les Parties, les organisations partenaires et les donateurs – pour les initiatives qui renforcent les systèmes de suivi, améliorent la fourniture de données, renforcent les capacités nationales et établissent des modes de financement novateurs en vue de permettre des interventions efficaces sur le terrain dans les pays touchés, y compris aux niveaux régional et interrégional.

56. Des Parties ont souligné qu'il convenait de renforcer les synergies entre les mesures de lutte contre les tempêtes de sable et de poussière et les plans d'action nationaux définis au titre des objectifs de développement durable, de la neutralité en matière de dégradation des terres, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de l'Accord de Paris, du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), entre autres accords pertinents. Des Parties ont également encouragé une collaboration plus étroite entre les organisations et au sein de celles-ci grâce à des dialogues multisectoriels.

57. Des organisations de la société civile et des Parties ont rappelé qu'il convenait d'adopter des approches inclusives prévoyant la participation significative des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes, des jeunes et d'autres groupes vulnérables, en particulier s'agissant de la collecte de données.

C. Cadres directifs et questions thématiques : occupation des terres

58. Des Parties se sont félicitées des progrès que le secrétariat et le Mécanisme mondial avaient accomplis depuis la seizième session de la Conférence des Parties aux fins de la mise en place d'une gouvernance foncière responsable et inclusive ainsi que du renforcement de la sécurité d'occupation des terres, notamment grâce à l'élaboration de la boîte à outils sur l'occupation des terres, à la poursuite de l'initiative, conjointement menée par le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification et par la FAO, pour la prise en compte de la sécurité d'occupation des terres dans le cadre des démarches de restauration des terres, et à la mise au point du recueil des mécanismes d'établissement des responsabilités et de réclamation.

59. Des Parties se sont également félicitées de l'établissement du Groupe des peuples autochtones ainsi que du Groupe des communautés locales et ont insisté sur les droits légitimes des peuples autochtones à l'occupation des terres.

60. Des Parties ont réaffirmé que la mise en place d'une gouvernance foncière responsable et inclusive ainsi que le renforcement de la sécurité d'occupation des terres pour les communautés locales, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables, y compris s'agissant de garantir l'accès aux terres et aux ressources naturelles et leur utilisation, étaient les principaux facteurs propices à la mise en œuvre de la Convention et notamment à la réalisation des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres. Elles ont également fait observer que de telles mesures contribuaient à la réalisation des objectifs des autres Conventions de Rio et accéléraient la réalisation des objectifs de développement durable.

61. Des Parties ont relevé que les régimes d'occupation des terres et d'exploitation des ressources foncières efficaces étaient souvent complexes et ont souligné qu'il importait de veiller à ce que cette complexité soit pleinement prise en compte dans les régimes de gouvernance foncière responsables et inclusifs.

62. Des Parties ont indiqué qu'elles avaient besoin d'un appui plus important de la part du secrétariat, du Mécanisme mondial et des autres organisations concernées, en particulier concernant les aspects suivants : 1) renforcement des régimes de gouvernance foncière aux échelles nationale et locale ; 2) amélioration de l'accès des femmes et des jeunes aux terres et à la propriété ; 3) renforcement des capacités techniques nécessaires à la bonne application des politiques foncières. Elles ont également souligné qu'il importait ; 4) de faciliter la tenue de consultations nationales sur l'occupation des terres au moyen d'une assistance technique et financière ; 5) de renforcer les capacités des institutions foncières en matière de collecte, d'analyse et d'utilisation des données ; 6) d'établir la version définitive du recueil des mécanismes d'établissement des responsabilités et de réclamation et de la diffuser.

63. Des Parties ont appelé l'attention sur la nécessité d'allouer davantage de ressources financières à la gouvernance foncière dans le cadre plus général de la lutte contre la désertification et de faciliter l'accès au financement de l'action climatique et du développement dans le cadre de démarches prenant expressément en considération la sécurité d'occupation des terres, notamment s'agissant d'améliorer l'accès des femmes au financement.

64. Des Parties ont souligné qu'il importait que le secrétariat et le Mécanisme mondial poursuivent leur travail de définition des indicateurs et ensembles de données mondiaux pertinents en matière de gouvernance foncière, lesquels pourraient éventuellement être pris en compte dans le cadre des processus de communication d'informations au titre de la Convention.

65. Des Parties se sont félicitées des efforts que le secrétariat avait déployés en vue d'étudier les possibilités de financement pour faciliter la tenue de consultations nationales supplémentaires sur la gouvernance foncière responsable et inclusive et le renforcement de la sécurité d'occupation des terres. Elles ont demandé au secrétariat d'établir un document qui résumerait les enseignements tirés de la première phase de consultations nationales et de le mettre à la disposition de l'ensemble des acteurs intéressés.

66. Des Parties ont souligné qu'il convenait d'aligner les politiques relatives à l'occupation des terres avec les cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, les plans d'adaptation aux changements climatiques et les cadres de préservation de la biodiversité afin d'accroître l'efficacité moyennant une planification et une mise en œuvre plus synergiques des Conventions de Rio.

67. Des Parties ont souligné qu'il importait de renforcer la coopération régionale de façon à faciliter la mise en commun des connaissances et des technologies, à réduire les effets transfrontières des tempêtes de sable et de poussière et à garantir la participation des organisations de la société civile et du secteur privé à l'Initiative mondiale sur les tempêtes de sable et de poussière et à l'initiative conjointement menée par le secrétariat de la Convention et par la FAO, aux fins d'une meilleure mise en œuvre. Elles ont également souligné l'intérêt d'apporter un appui aux plateformes régionales de mise en commun des connaissances, y compris à des initiatives telles que le Forum foncier mondial.

68. Des Parties ont souligné qu'il importait de permettre la participation pleine, inclusive et effective des peuples autochtones, des communautés locales, des personnes d'ascendance africaine, des femmes et des autres groupes vulnérables à la mise en œuvre de la Convention et à toutes les phases des processus axés sur la neutralité en matière de dégradation des terres et des autres initiatives de restauration.

69. Une Partie a souligné qu'il fallait garantir la sécurité des défenseuses et défenseurs de l'environnement.

70. Les organisations de la société civile ont relayé plusieurs idées avancées par des Parties et souligné l'importance des droits liés au partage des bénéfices et la nécessité de garantir que la boîte à outils sur l'occupation des terres serait bel et bien utilisée à des fins de renforcement des régimes nationaux de gouvernance foncière. Elles ont aussi souligné qu'il importait de renforcer les mécanismes de suivi, de reddition de comptes et de réparation des préjudices en veillant à ce que ces mécanismes soient adaptés sur le plan culturel, accessibles et conformes aux normes internationales, y compris à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en particulier à l'article 26 de cet instrument, et ont fait savoir qu'elles souhaitaient que le secrétariat et les Parties leur permettent de participer à l'élaboration, à l'expérimentation et à la diffusion des outils relatifs à l'occupation des terres et continuent de collaborer avec la société civile aux fins de la mise en place de régimes fonciers équitables, inclusifs et durables.

D. Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention

71. Des Parties ont estimé que le renforcement des capacités était un catalyseur essentiel du changement porteur de transformation et une condition préalable pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, à la résilience face à la sécheresse, à la gestion durable des terres et à un processus efficace d'établissement des rapports nationaux.

72. Des Parties ont félicité le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Mécanisme mondial des efforts soutenus qu'ils déployaient en vue de renforcer les capacités en tant que pilier essentiel de la Convention et ont accueilli favorablement le rapport portant la cote [ICCD/CRIC\(23\)/6](#), dans lequel les progrès, les lacunes et les possibilités sont mis en évidence.

73. Des Parties ont souligné qu'en dépit de réalisations notables, le renforcement des capacités restait confronté à des défis structurels persistants, notamment des dispositions institutionnelles fragmentées, une coordination limitée, des effectifs inadéquats et des insuffisances persistantes en matière de financement prévisible, à long terme et cohérent.

74. Des Parties ont rappelé que ces obstacles entravaient l'intensification des efforts de renforcement des capacités et la transition permettant de passer de formations à court terme à un renforcement institutionnel durable.

75. Des Parties ont rappelé qu'il importait d'adopter une stratégie de renforcement des capacités plus cohérente et tournée vers l'avenir, alignée sur le futur cadre stratégique de la

Convention pour l'après-2030. D'autres ont souligné que les deux cadres devaient évoluer ensemble pour éviter tout décalage et pour garantir que le renforcement des capacités réponde aux nouveaux défis environnementaux, socioéconomiques et géopolitiques mondiaux.

76. Des Parties ont suggéré que l'élaboration de la stratégie de renforcement des capacités demeure un processus continu, dans le cadre duquel des composantes à long terme et des priorités clés pourraient être conçues en tant que processus adaptatifs dynamiques, ce qui permettrait une intégration facile dans le cadre stratégique de la Convention pour l'après-2030 et un alignement avec ce cadre.

77. Des Parties ont souligné qu'il convenait d'adopter des approches de renforcement des capacités qui soient inclusives, adaptées au contexte et ancrées dans les réalités nationales et régionales. Elles ont insisté sur le fait que les différentes régions – telles que les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les pays montagneux, les zones hyperarides et les communautés disposant d'expertise limitée à l'échelle nationale – avaient besoin d'un appui sur mesure, articulé notamment sous forme de formations pratiques, de programmes de tutorat et de soutien technique adapté aux réalités locales.

78. Des Parties ont rappelé que la consolidation institutionnelle au sein du secrétariat était essentielle pour améliorer la coordination et les effets des travaux. Certaines étaient favorables à la création d'une unité de renforcement des capacités spécialisée, dotée de ressources suffisantes, alors que d'autres ont invité le secrétariat à présenter des solutions plus économes en ressources, notamment une équipe spéciale inter-unités, afin d'harmoniser les activités sans créer de nouvelles structures.

79. Des Parties ont souligné que les mécanismes d'exécution décentralisés étaient essentiels pour garantir que les responsables locaux de la mise en œuvre et les communautés vulnérables bénéficient du renforcement des capacités.

80. Des Parties ont appelé à un renforcement des pôles régionaux et des centres d'excellence qui s'appuierait, dans la mesure du possible, sur les institutions et les initiatives en place.

81. Des Parties ont indiqué qu'il convenait de définir clairement le mandat des centres régionaux dans la future stratégie de renforcement et ont souligné l'importance de cette stratégie comme condition préalable à l'examen de nouvelles prescriptions relatives à la communication d'informations sur les mesures prises dans le domaine du renforcement des capacités.

82. Pour certaines Parties, la transformation numérique est apparue comme une priorité commune. Des Parties ont appelé de leurs vœux un meilleur accès aux données, à l'informatique en nuage, à l'analyse géospatiale, à l'intelligence artificielle et aux systèmes d'alerte précoce. D'autres ont souligné que les outils numériques devaient être accompagnés d'un soutien à long terme, d'une amélioration des compétences numériques et d'investissements dans les infrastructures, afin d'éviter que les inégalités technologiques ne se creusent entre les régions. Des Parties ont également indiqué qu'il convenait de rendre les résultats scientifiques plus accessibles, notamment grâce à des versions simplifiées et traduites des documents produits par l'Interface science-politique et des Perspectives territoriales mondiales.

83. Des Parties ont souligné que les systèmes de suivi et d'évaluation devaient aller au-delà du suivi des activités et évaluer les impacts à long terme, y compris les réformes institutionnelles et les changements de comportement. D'autres ont souligné qu'il importait de renforcer les capacités nationales en matière de communication d'informations sur le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS) et d'harmoniser les méthodes, en particulier pour les PMA, les PEID et les régions où la disponibilité des données est limitée.

84. Des Parties ont pris acte de la formation de journalistes dispensée par le secrétariat aux pays visés par certaines annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional et ont demandé au secrétariat d'organiser ce type de formation pour les pays visés par d'autres de ces annexes.

85. Des Parties ont souligné qu'il convenait de renforcer les synergies entre les trois Conventions de Rio. D'autres ont recommandé des modules de formation coordonnés, des possibilités de financement conjoint et une utilisation renforcée des mécanismes existants dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et d'autres initiatives multilatérales. Des Parties ont encouragé le secrétariat à étoffer la collaboration par l'intermédiaire du Groupe mixte de liaison et des programmes connexes.

86. Des Parties ont souligné que l'absence de financement prévisible, adéquat et accessible restait le principal obstacle à l'intensification du renforcement des capacités. D'autres ont demandé un renforcement des partenariats avec les banques multilatérales de développement, le Fonds pour l'environnement mondial, les donateurs et le secteur privé, ainsi que la création de guichets de financement dédiés pour les pôles régionaux, les programmes nationaux de bourses, les systèmes de données et les programmes de renforcement des capacités au niveau communautaire.

87. Les organisations de la société civile (OSC) ont encouragé les Parties à accorder la priorité aux capacités institutionnelles à long terme à l'appui des OSC, des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales ; à renforcer la coordination avec les Conventions de Rio et d'autres cadres mondiaux pour une amélioration de la cohérence, de l'efficacité et des actions communes ; à développer les compétences numériques grâce à une formation localisée ; à appuyer le renforcement des capacités dirigé au niveau local ; et à investir dans la sensibilisation du public afin de susciter un changement de comportement et une mobilisation en faveur de la restauration et de la résilience face à la sécheresse.

E. Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

88. Des Parties se sont félicitées de l'évolution de la plateforme et des outils de communication d'informations du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qu'elles considéraient comme un progrès important, qui favoriserait la communication d'informations factuelles, transparentes et accessibles, la prise de décisions fondées sur des données probantes et l'analyse de données infranationales utiles aux fins de l'élaboration de politiques.

89. Des Parties ont déclaré apprécier le soutien des fournisseurs de données et des partenaires techniques et ont demandé que les méthodes restent souples et adaptables compte tenu de la diversité des contextes écologiques et des réalités nationales.

90. Des Parties ont souligné que les jeux de données par défaut demeuraient lacunaires, en particulier les données relatives aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID), aux zones hyperarides, aux pays ayant des régions montagneuses et aux communautés dont les compétences dans le domaine de la collecte de données étaient limitées, et ont demandé que des données de haute résolution, continues et régulièrement actualisées soient mises à disposition, et que la couverture des données soit améliorée.

91. Des Parties ont insisté sur la nécessité d'activités de renforcement des capacités à la fois structurées, inclusives et adaptées au contexte (activités régionales de formation pratique, soutien technique et création de centres d'appui régionaux, notamment). Elles ont souligné que les activités de formation et de soutien devaient être synchronisées et accordées avec le processus de communication d'informations et avec la mise en place de nouveaux outils ou de nouvelles méthodes. Le modèle hybride conjuguant apprentissage en ligne, ateliers en présentiel et soutien technique sur demande donnait satisfaction, mais des Parties ont souligné que l'apprentissage en ligne seul était insuffisant et qu'il importait d'organiser des ateliers en présentiel.

92. Des Parties ont appelé à un renforcement de la coopération régionale et internationale, y compris la coopération Sud-Sud, et des activités d'échange de connaissances. Le rôle de

l'Initiative de partenariat pour la gestion durable des terres, qui avait débouché sur la création d'un centre régional d'échange d'informations à titre expérimental, a été souligné, et il a été demandé que davantage d'activités d'assistance adaptées au contexte régional, coordonnées par le secrétariat et des conseillers issus d'organisations telles que l'Apacheta Foundation, soient menées en faveur des PEID.

93. Des Parties se sont félicitées du soutien technique apporté par le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT) à l'appui du recensement, de la validation et de la promotion de bonnes pratiques de gestion durable des terres, et ont souligné l'intérêt qu'il y aurait à intégrer les outils du WOCAT dans le système PRAIS. Des Parties ont demandé que le WOCAT poursuive et élargisse ses activités d'assistance, notamment en organisant des formations ciblées, en élaborant des orientations locales et en apportant un soutien technique en vue d'améliorer la qualité des informations communiquées via le système PRAIS au sujet de la gestion durable des terres, ainsi que l'utilité de ces informations aux fins de l'élaboration de politiques.

94. Une Partie a suggéré que la plateforme PRAIS devienne une plateforme de gouvernance, qui permettrait d'approfondir l'intégration de différents secteurs et de mettre les questions relatives à la dégradation des terres en lien avec les enjeux de sécurité hydrique, de gestion de la sécheresse et de biodiversité.

95. Des Parties ont souligné l'importance des normes relatives aux données ouvertes, de l'interopérabilité et de l'intégration d'outils libres, et ont demandé la création d'un portail unique, facile à utiliser, où seraient centralisées toutes les ressources, tous les indicateurs nationaux et tous les outils utiles à la communication d'informations au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification. Des Parties ont souligné également que les licences Creative Commons permettraient de favoriser les synergies entre conventions dans la remontée de l'information et de maximiser l'efficacité des activités nationales de communication d'informations.

96. Des Parties ont demandé instamment que les cadres de présentation de l'information soient plus simples et davantage axés sur le récit, permettent aux communautés d'établir leurs propres indicateurs et de communiquer des données qu'elles ont elles-mêmes recueillies, notamment sur la base des récits et des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et communautés locales, dans le respect du principe du consentement préalable, libre et éclairé.

97. Des Parties ont souligné que les systèmes de suivi et de remontée de l'information devaient rester compatibles avec les capacités et les réalités opérationnelles et institutionnelles des pays en développement.

98. Des Parties ont insisté sur la nécessité d'associer la société civile, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones aux processus nationaux de communication d'informations, et ont demandé que les modèles de présentation de l'information soient simplifiés et que des activités pratiques de renforcement des capacités soient organisées à l'intention des acteurs locaux.

99. Des Parties ont souligné qu'il fallait fournir un soutien financier pérenne, suffisant et prévisible, en particulier aux PMA et aux PEID, résorber le fossé numérique et veiller à ce que les améliorations apportées à la plateforme PRAIS n'alourdissent pas la charge de travail des pays en développement aux capacités techniques limitées.

100. Des Parties ont salué l'approfondissement de l'intégration avec la Convention sur la diversité biologique et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et se sont dites favorables à la collaboration avec l'Initiative phare du Groupe sur l'observation de la Terre sur la neutralité en matière de dégradation des terres. Elles ont mis en évidence des possibilités d'harmonisation des méthodes, d'approfondissement de la coopération au moyen d'un modèle de renforcement des capacités décentralisé, et de création de centres régionaux conjoints avec les acteurs de la Convention sur la diversité biologique.

101. Des Parties ont expressément encouragé le secrétariat à étendre l'approche expérimentale de la création de centres régionaux afin que ces centres proposent davantage d'activités de renforcement des capacités en lien avec d'autres questions relatives à la Convention.

102. Des Parties ont demandé que le modèle de présentation de l'information sur l'objectif stratégique 5 soit plus souple, que la coordination avec les organisations et institutions financières régionales soit renforcée, et que les flux de financement publics et privés fassent l'objet d'un meilleur suivi. Des Parties ont déclaré avoir besoin de données financières plus crédibles, comparables et transparentes pour améliorer la communication d'informations sur l'objectif stratégique 5.

103. Une Partie a prié le secrétariat d'intégrer dans le tableau de bord de données des contributions financières jusque-là non comptabilisées et d'envoyer des rappels une semaine avant la date limite de soumission des informations demandées afin de garantir une collecte de données complète.

104. Une Partie a prié le secrétariat, le Mécanisme mondial et les autres acteurs de tenir compte de la diversité linguistique et de proposer une assistance dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies afin de favoriser une large participation aux activités de renforcement des capacités.

105. Des Parties se sont félicitées des effets positifs des projets cadres de mise en œuvre d'activités habilitantes du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et de la participation d'organismes d'exécution tels que le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Elles ont également salué les efforts faits par le Programme des Nations Unies pour le développement, le WOCAT et Conservation International pour améliorer, avec l'appui du FEM, les données et les capacités des acteurs nationaux aux fins de la planification, de la mise en œuvre et du suivi des interventions relatives à la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que de la remontée d'informations sur ces interventions. Une Partie a demandé que le soutien apporté par le FEM soit renforcé et que les initiatives de coopération analogues soient intensifiées.

106. Les organisations de la société civile ont exprimé le souhait : qu'elles soient officiellement intégrées dans les structures nationales de remontée de l'information sur la neutralité en matière de dégradation des terres, que les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes soient également associés aux travaux et que leurs contributions soient reflétées dans les communications nationales officielles ; que des activités pratiques de renforcement des capacités soient organisées à l'intention des acteurs locaux ; que des modèles de présentation de l'information plus simples, adaptés aux réalités locales et en phase avec les exigences nationales soient élaborés en collaboration avec elles ; que les données recueillies par les communautés soient intégrées dans les communications nationales ; que la communication d'informations sur les bonnes pratiques de gestion durable des terres soit rendue obligatoire.

F. Débat spécial : Groupe des questions de genre

107. Des Parties ont félicité le secrétariat de la Convention sur la lutte contre la désertification pour ses activités visant à promouvoir l'égalité des sexes dans la mise en œuvre de la Convention et ont accueilli favorablement l'organisation d'une réunion du Groupe des questions de genre à la vingt-troisième session du Comité. Elles ont souligné que le Groupe des questions de genre était une plateforme multipartite importante pour la promotion d'actions tenant compte de la dimension de genre, qui, associée au Plan d'action de la Convention pour l'égalité des sexes et sa feuille de route, constituait un cadre cohérent propice au renforcement de l'autonomisation des femmes et de l'intégration effective des questions de genre dans l'ensemble des activités exécutées au titre de la Convention.

108. Des Parties ont souligné la nécessité de renforcer les compétences institutionnelles en matière d'égalité des sexes et se sont félicitées de l'étoffement des programmes de renforcement des capacités, notamment dans le cadre du Women Delegates Fund nouvellement créé, qui appuie la participation effective des femmes aux processus découlant de la Convention.

109. Des Parties ont rappelé que les femmes, en particulier chez les peuples autochtones et dans les communautés locales, jouaient un rôle central dans la gestion durable des terres, la

sécurité alimentaire, la gestion des ressources naturelles et la lutte contre les tempêtes de sable et de poussière, en s'appuyant aussi bien sur le savoir écologique traditionnel que sur les pratiques modernes. Malgré ces contributions essentielles, les femmes étaient toujours parmi les groupes les plus touchés par la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS), en raison d'un accès limité à des terres de qualité, d'une insécurité foncière persistante, d'une vulnérabilité accrue à la DDTS et d'une charge disproportionnée s'agissant de la restauration des écosystèmes dégradés.

110. Des Parties ont réaffirmé que l'égalité des sexes ainsi que la sécurité de l'occupation des terres, le respect des droits fonciers et la garantie des droits d'accès aux ressources, notamment pour les femmes des peuples autochtones et des communautés locales, jouaient un rôle essentiel dans la lutte contre la DDTS et les tempêtes de sable et de poussière et la réalisation de l'objectif de neutralité en matière de dégradation des terres.

111. Des Parties ont souligné la nécessité d'assurer une représentation égale des femmes des peuples autochtones et des communautés locales à tous les niveaux de prise de décisions (local, national, régional et mondial) ainsi que dans la gouvernance des ressources naturelles – notamment dans les comités de gestion –, la planification de la restauration et les processus de suivi et d'évaluation.

112. Des Parties ont insisté sur l'importance d'intégrer les connaissances traditionnelles à la recherche scientifique et de favoriser la collaboration entre les détenteurs de savoir autochtone ayant donné leur consentement libre, préalable et éclairé et les institutions scientifiques afin de mettre au point des solutions durables et adaptées au contexte local, en particulier pour les systèmes d'alerte précoce de sécheresse et la planification de la résilience.

113. Des Parties ont souligné la nécessité de faciliter l'accès au financement pour les programmes et projets tenant compte de la dimension de genre à tous les niveaux, notamment en garantissant un soutien direct aux associations locales regroupant des femmes et aux organisations de femmes autochtones participant à des initiatives de protection et de restauration pilotées par les communautés.

114. Des Parties ont signalé que, pour obtenir des résultats en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des peuples autochtones, il fallait renforcer les capacités à tous les niveaux et faciliter l'accès aux ressources productives, à la terre, au crédit, à la formation et à la technologie. Elles ont appelé les partenaires techniques à renforcer la coopération régionale afin de faciliter l'échange de solutions et de contribuer à combler les lacunes persistantes en matière d'accès aux ressources et aux possibilités.

115. Des Parties ont souligné la nécessité de renforcer les campagnes de sensibilisation ciblant les femmes, les peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables, conformément à l'article 19 de la Convention, qui porte sur le renforcement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public.

116. Des Parties ont dit qu'il convenait de mettre en place des cadres de suivi plus complets pour combler les lacunes des données sur le genre, notamment des statistiques genrées et des données et indicateurs ventilés par sexe sur les pertes et préjudices non économiques, ainsi que renforcer les capacités aux fins de l'intégration des questions de genre dans l'aménagement du territoire, les systèmes d'alerte précoce et l'évaluation des risques de sécheresse. Elles ont souligné que ces cadres devraient refléter de manière concrète les vulnérabilités respectives des femmes et des hommes face à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, notamment les tempêtes de sable et de poussière, et qu'une attention particulière devrait être accordée à l'intersectionnalité.

117. Des Parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de recenser les goulets d'étranglement et les difficultés auxquels les Parties sont confrontées dans la collecte de données ventilées par sexe et de les aider à déterminer les outils, les mesures de renforcement des capacités et les possibilités de transfert de technologie requis pour améliorer la qualité des rapports nationaux et la mise en œuvre.

118. Des Parties ont souligné la nécessité d'améliorer l'analyse des disparités entre les sexes dans les rapports nationaux à soumettre en 2026 au titre de la Convention. Dans ce contexte, il a été noté que la quatrième version du système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre (PRAIS 4) devrait être considérée comme un outil de

gouvernance susceptible de contribuer à renforcer les capacités des femmes autochtones et des femmes des zones rurales et à améliorer le caractère inclusif des rapports établis au titre de la Convention.

119. Des Parties ont demandé au Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, lors de l'élaboration du cadre et des indicateurs associés, de prendre en compte les suggestions relatives à l'égalité des sexes formulées à la vingt-troisième session du Comité. Elles ont rappelé le point 4.1 du Plan d'action pour l'égalité des sexes, qui appelle à des recherches fondées sur des données probantes et pouvant nourrir l'élaboration de politiques, l'objectif étant d'établir un référentiel sur des paramètres clefs en matière d'égalité femmes-hommes et d'éclairer la prise de décisions.

120. Une Partie a souligné que les dispositions du Plan d'action pour l'égalité des sexes devaient être appliquées conformément aux lois et priorités nationales et dans le plein respect des valeurs religieuses et éthiques et des traditions culturelles des peuples, notamment des peuples autochtones. Elle a également souligné que dans ce contexte, le terme « égalité des sexes » devait être compris comme faisant référence à l'égalité des droits, des libertés et des possibilités entre les femmes et les hommes.

121. Des Parties ont souligné les avantages d'un renforcement de la collaboration et de la coordination avec les autres Conventions de Rio et les organisations concernées, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le Fonds pour l'éducation des femmes et des filles de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'objectif étant de promouvoir les synergies tenant compte de la dimension de genre et d'appuyer l'élaboration d'indicateurs de genre efficaces et utiles, en prenant comme données de référence le Panorama mondial des approches et technologies de conservation (WOCAT).

122. Des Parties ont réitéré leur engagement en faveur d'approches transformatrices tenant compte des questions de genre aux fins de la mise en œuvre de la Convention, en accordant une attention particulière à l'intersectionnalité.

123. Une Partie a souligné la nécessité d'assurer la protection des femmes en tant que défenseuses de l'environnement et de la terre.

124. Les organisations de la société civile ont souligné l'écart qui persistait entre les engagements en matière d'égalité des sexes et leur concrétisation. Elles ont déclaré qu'il importait de respecter la Déclaration des peuples autochtones sur les terres sacrées et de garantir la participation pleine et effective de ces peuples à tous les processus découlant de la Convention.

IV. Conclusion des travaux de la session

A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties

125. À sa neuvième séance, le 5 décembre 2025, le Comité, conformément à l'article 13 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, a décidé de reporter l'examen des points 4 (« Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention ») et 5 (« Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques ») de l'ordre du jour provisoire de sa vingt-troisième session à la dix-septième session de la Conférence des Parties, afin que les Parties puissent les examiner plus avant et prendre les mesures qui s'imposent.

126. Le Comité a examiné le projet de rapport sur sa vingt-troisième session.

127. Un représentant de la Fédération de Russie a fait une déclaration.

128. Le Comité a adopté le projet de rapport dans son ensemble, tel qu'il avait été modifié oralement, et a confié au Rapporteur la tâche d'en établir la version finale en consultation avec le Bureau et le secrétariat.

B. Clôture de la session

129. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bhoutan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Union européenne et de ses États membres, du Paraguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), de l'Espagne (au nom des pays visés par l'annexe IV concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale) et de l'Azerbaïdjan (au nom des pays visés par l'annexe V concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale).

130. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Arménie, Australie, Azerbaïdjan, Bahamas, Canada, Chine, îles Cook, Cuba, République dominicaine, Koweït, Inde, Iran (République islamique d'), Maurice, Fédération de Russie, Saint-Kitts-et-Nevis et Türkiye.

131. Une déclaration a aussi été faite par la représentante du Partnership Initiative for Sustainable Land Management.

132. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Green Mongolia Hub (au nom de la société civile et des peuples autochtones) et du Groupe de la jeunesse, établi au titre de la Convention.

133. La Secrétaire exécutive adjointe de la Convention, M^{me} Andrea Meza Murillo, a fait une déclaration finale.

134. La Présidente du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, M^{me} Philippine Dutailly (France), a formulé des observations finales et déclaré close la vingt-troisième session du CRIC.

Annexe

Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention était saisi à sa vingt-troisième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(23)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/2	Procédures de communication des informations et qualité et présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/3	Cadres directifs et questions thématiques : tempêtes de sable et de poussière et occupation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/4	Rapport d'activité du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.
ICCD/CRIC(23)/4/Add.1	Interim report by the Intergovernmental Working Group on the Future Strategic Framework of the Convention. Additif
ICCD/CRIC(23)/5	Mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial.
ICCD/CRIC(23)/6	Développement et promotion des activités de renforcement ciblé des capacités pour favoriser la mise en œuvre de la Convention. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/7	Examen des priorités quant aux orientations relatives à l'articulation entre science et politiques. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/INF.1	Renseignements à l'intention des participants. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/INF.2	Information on the Gender Caucus
ICCD/CRIC(23)/INF.3	Assessment of the indicators for national reporting on the strategic objectives of the 2018–2030 Strategic Framework of the United Nations Convention to Combat Desertification. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(23)/INF.4	List of participants